

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 FEVRIER 2012

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

L'an deux mil douze, le 16 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 09 février 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Loïc TRICHET, Maire

Etaient présents :

Mmes, MM DON Gilles, SUAUD Henri, GUILLET Maurice, adjoints- ROBIN Michel, LAIDET Nathalie, RANNOU Marie- Annick, CHEVILLON Gabriel-Marie, GUEDON Yves, REIGNIER Patrick, EVEILLÉ Rémy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : ROBIN Francine qui donne procuration à RANNOU Marie-Annick et JOLY Jean-Luc qui donne procuration à EVEILLÉ Rémy

Absente : FOUCHER Yasmine

M CHEVILLON Gabriel-Marie a été élu secrétaire de séance. .

1-PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2012

Le procès verbal du 15 décembre 2011 a été approuvé à l'unanimité

2-MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE ELU (DELCM0212A)

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal se sont vu attribuer une indemnité de fonction par délibération en date du 28 mars 2008, que cette indemnité, selon l'article L.2123-24-1-I du CGCT, est votée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

L'assiduité aux travaux des instances délibérantes apparaît certainement comme le critère caractérisant le mieux l'effectivité de l'exercice des fonctions d'élus locaux, aussi Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de poursuivre le versement de l'indemnité de fonction à un des élus de la Commune ne participant plus aux réunions de Conseil Municipal depuis le mois de juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité de suspendre le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de l'élus concernés à compter de mars 2012.

3- MODIFICATION DU PLU (DELCM0212B)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Georges de Pointindoux a été voté en novembre 2006.

Au bout de presque 6 années, il conviendrait de la modifier afin d'étendre les zones constructibles (mettre les zones 2AU en 1AU, modifier des emplacements réservés...). 4 procédures sont possibles : la révision, la révision simplifiée, la modification et la modification simplifiée.

Aussi, afin de choisir la procédure la mieux adaptée et aider à la réflexion sur les modifications envisagées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un Cabinet d'Etudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'engager un Cabinet d'études pour aider à la procédure et à la réflexion,

-CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette affaire

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4- DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DU SIDAJ (DELCM0212C)

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 37 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de

réforme des collectivités territoriales (RCT), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Vendée a été arrêté le 23 décembre 2011.

Au terme de l'élaboration de ce Schéma, la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse (SIDAJ) a été arrêtée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les 3 conseils municipaux de La Chapelle Achard, La Mothe Achard et Saint Georges de Pointindoux ainsi que le Conseil Syndical du SIDAJ sont invités à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire rappelle que le 6 juillet 2011, le Conseil Syndical du SIDAJ s'est déjà prononcé contre la dissolution.

Il rappelle que les deux solutions envisagées en cas de dissolution sont :

- o La reprise de la compétence par la Communauté de Communes du Pays des Achard

- o Le conventionnement entre les communes.

Ces deux hypothèses ne peuvent pas être envisagées :

- o La Communauté de Communes du Pays des Achards a engagé une réflexion sur les nouvelles compétences communautaires. La compétence Enfance-Jeunesse n'apparaît pas dans les priorités définies. De plus, le SIDAJ ne réunit que 3 des 11 communes de la Communauté qui compte 4 structures enfance jeunesse associatives et 3 (y compris le SIDAJ) structures enfance jeunesse communales ou intercommunales.

- o Le conventionnement entre communes serait un retour en arrière au niveau de la mutualisation des moyens et du personnel mis en place par les trois communes avec la création du SIDAJ. Les communes ne peuvent pas financièrement assumer seules les charges d'une structure sur leur commune respective.

Le SIDAJ assure un service public de qualité auprès de 250 familles. Il est indispensable d'en assurer le maintien.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o **S'OPPOSE** au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Vendée

- o **DEMANDE** le maintien du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse (SIDAJ).

5- BIBLIOTHEQUE : ACQUISITION DE MOBILIER – CHOIX DU FOURNISSEUR ET FINANCEMENT (DEL0212D)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont eu lieu au cours de l'hiver au 18 rue des Glycines afin d'y installer la bibliothèque municipale qui était jusqu'alors située à la Salle Polyvalente dans une pièce qui n'était plus adaptée au vu de la fréquentation et du nombre de livres à disposition du public.

Dans le but d'optimiser le service et d'offrir un accueil confortable et chaleureux, il convient de faire l'acquisition de mobilier et matériel spécifique.

Après avoir présenté les devis concernant l'aménagement mobilier de la Bibliothèque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix de fournisseur.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE** de retenir la Société QUADRA pour l'acquisition de mobilier et matériel pour la bibliothèque.

Puis Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le Conseil Général de la Vendée pour l'octroi d'une subvention afin d'aider au financement de l'investissement prévu pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE** de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention,

- APPROUVE** le financement proposé par Monsieur le Maire,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

6- GARDERIE PERISCOLAIRE – PROPOSITION EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PAR LA CAISSE D'EPARGNE (DELCM0212E)

Afin de compléter, le financement des travaux de construction de la garderie, la Caisse d'Épargne propose un emprunt de 70.000 € aux conditions suivantes :

- périodicité : trimestrielle
- durée : 20 ans
- Profil d'amortissement : amortissement progressif au taux de 5,32%
Ou amortissement constant au taux de 5,26%

Le Conseil Municipal, après délibération :

-VOTE la réalisation à la Caisse d'Épargne d'un emprunt de 70.000 €, destiné à financer la construction de la Garderie Périscolaire aux conditions présentées par Monsieur le Maire.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune.

7- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2011(DELCM0212F)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs pour l'exercice 2011 :

Monsieur le Maire propose de voter par « oui ou non l'approbation de ces deux comptes administratifs » et se retire de la salle. Madame Marie-Annick RANNOU est élu Présidente de séance :

Le Conseil Municipal vote à bulletins secrets (10 votants + 2 procurations) :

*Approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2011 ?

Le Conseil Municipal **ADOpte** par 12 voix pour le « Oui » ce compte administratif dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

*Approbation du compte administratif du budget lotissement l'Ondière II pour l'exercice 2011 ?

Le Conseil Municipal **ADOpte** par 12 voix pour le « Oui » ce compte administratif dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

8- VOTE DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2011(DELCM0212G)

Les comptes de gestion retracent les écritures du percepteur et sont identiques aux comptes administratifs établis par le Maire. Ils font donc apparaître les mêmes résultats, tant pour la Commune que pour le lotissement l'Ondière II.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé les comptes administratifs, le Conseil doit se prononcer et approuver les écritures relatées par le percepteur dans les comptes de gestion de ces 2 budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE, par 13 « Oui » les comptes de gestion du budget communal et du budget lotissement l'Ondière II de l'exercice 2011.

9- QUESTIONS DIVERSES

*Point travaux Garderie : placoplâtre en finition, fin de mois : sol et chauffage

*Ecole Publique : Conseil d'école le 06/03/12

*Goûter des aînés : samedi 25 février 2012 à partir de 14 H30

*Le Conseil Municipal décide que les concours de palets seront interdits à la Salle Polyvalente ainsi que toute forme de grillades (sur barbecue ou non) dans la salle

Prochaines réunions de Conseil Municipal: **Jeudi 15 mars 2012 à 20 h 30**
Lundi 26 mars 2012 à 19 h 00